

# **Réunion du 18 février 2019 à 18h30**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

**Etaient présents** : Madame Martine TILLET-FAURIE,  
Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT, Hervé PELLETIER, Monsieur David SEGUIN

**Absents excusés** : Mmes Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON

Monsieur Hervé PELLETIER est nommé Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 12 février 2019**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

**Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein** – *délib n°20190218-01*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 2 mars 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

**Renouvellement de la convention avec le SDEEG sur le Groupement de commandes Gaz et Electricité** – *délib n°20190218-02*

Madame le Maire informe ses collègues que la convention Groupement de commandes Gaz et Electricité passée en 2015 avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) arrivera à échéance à la fin de l'année 2019. Il est d'ores et déjà demandé aux communes adhérentes leur intention de renouveler ou non cette convention.

Considérant les avantages que représente l'adhésion au Groupement de Commandes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler la convention d'adhésion avec le SDEEG.

**Surveillance de la Qualité de l'Air au sein de l'école** – *délib n°20190218-03*

Madame le Maire fait part à ses collègues qu'un Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur a été lancé en 2013 par les ministères de l'Environnement et de la Santé. Ce plan prévoit des actions à court, moyen et long termes afin d'améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos. La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible (articles L.221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants de moins de

six ans, maternelles, crèches, etc. Afin de mettre en œuvre cette mesure, le secrétariat s'est rapproché de plusieurs organismes qui ont établi des devis. Suite à la convention signée avec le SDEEG (délibération n°20180910-06), ce dernier a également chiffré sa prestation d'accompagnement.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Fronsadais détient la compétence petite enfance, Madame le Maire propose de contacter Madame Marie-France Régis, présidente de la CDC, afin de mettre en place une opération groupée, selon les besoins du canton, dans le but d'alléger le coût de cette mesure.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **Convention Protection Sociale Complémentaire avec le Centre de Gestion – délib n°20190218-04**

Le Conseil municipal de la Mairie de Saillans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique demandé le 18 janvier 2019

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé.

#### **Aide exceptionnelle** –*délib n° 20190218-05*

Au mois de décembre, la mairie a été sollicitée pour apporter une aide financière à un ménage en difficulté suite à un accident.

Après discussions et considérant qu'une aide a déjà été allouée par la municipalité au mois de novembre pour l'achat d'un fauteuil électrique, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'aide exceptionnelle supplémentaire.

#### **Chemin rural du Faure** – *délib n°20190218-06*

Madame le Maire rend compte à ses collègues d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 10 janvier dernier avec les nouveaux propriétaires du Château le Faure et les propriétaires des parcelles attenantes au chemin rural du Faure, au sujet de la vente éventuelle dudit chemin. Il est rappelé aux élus qu'il s'agit d'un chemin rural qui traverse une propriété. La demande faite par les propriétaires d'acquiescer ce chemin apparaît en conséquence légitime.

Lors de cette réunion, il s'est avéré que certaines parcelles ne pourraient plus être accessibles en cas de vente. La solution serait un déplacement du chemin.

Or, déplacer un chemin rural est administrativement bien plus long et complexe qu'une simple vente. Madame le Maire a donc demandé aux nouveaux propriétaires de charger leur notaire de mettre en œuvre la procédure, s'agissant d'un intérêt privé et non d'un intérêt général et a rappelé que tous les frais seraient pris en charge par les demandeurs.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire, accepte de déplacer par voie de vente/acquisition, le chemin rural du Faure et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

#### **Révision du PLU**

Les questionnaires établis en septembre 2018 par les services de la DDTM ont été remplis par les élus. Une synthèse sera faite et envoyée à la DDTM pour avancer dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### **Augmentation des loyers** – *délib n°20190218-07*

Comme indiqué dans les baux des locations communales, les loyers sont amenés à être révisés chaque année, selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC). Madame le Maire explique à ses collègues que cette augmentation représenterait approximativement un mois de loyer en recettes pour l'année 2019.

Considérant une conjoncture particulièrement difficile pour les ménages, Madame le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation des loyers en 2019.

Après discussions, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents.

#### **Entretien de la salle des fêtes**

Madame le Maire, dans le but d'une meilleure répartition du temps de travail, propose à ses collègues que l'agent communal chargé, entre autres, de l'entretien des bâtiments communaux, ne fasse le ménage de la salle des fêtes que 2 jours par semaine : les lundis et vendredis, avant et après les locations du week-end. Les associations qui utilisent la salle des fêtes durant la semaine devront s'arranger entre elles en cas de manquement au ménage. Après discussions, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Une lettre explicative sera adressée aux président(e)s des associations.

### **Questions diverses**

#### **Eclairage public :**

Pour faire suite à la délibération n°20180910-13 concernant l'installation gratuite par le SDEEG de deux lampadaires supplémentaires, les membres du conseil municipal, après investigations sur place, décident de faire installer un éclairage au lieu-dit Le Moulin, au niveau des maisons nouvellement construites, et un autre au lieu-dit les Struliez, à l'endroit d'un virage pas ou peu éclairé.

#### **Travaux de voirie 2019**

Madame le Maire fait part à ses collègues de son entrevue avec Monsieur Zarb, responsable voirie de la communauté de communes du Fronsadais, au sujet des travaux de 2019 sur la voirie communale. Les travaux retenus pour l'année 2019 concernent la VC n°9 de Fraiche et la VC lieu-dit Le Moulin.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21H00